



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
EN CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

N° délibération	Objet de la délibération	Décision du Conseil municipal
2025-03-01	Groupement de commande entre les communes de Maule, Andelu, Herbeville et le centre de loisirs (CCGM) pour la restauration scolaire	DÉLIBÉRATION APPROUVEE
2025-03-02	Autorisation le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles	DÉLIBÉRATION APPROUVEE

**Affichage et mise en ligne le 10/04/2025**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025 A 19H00**  
**EN SALLE DU CONSEIL A ANDELU**  
**PROCES-VERBAL**

La séance est ouverte par Monsieur Olivier RAVENEL, Maire, qui procède à l'appel.

**L'an deux mille vingt-cinq.**

Le lundi 24 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 17 mars 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie d'Andelu, en séance publique, sous la présidence d'Olivier RAVENEL, Maire,

**Présents** : Mmes Lucie BLAIZE et Camille MESSA. MM Jérôme BENOIST, Charles CRESTEY, Bruno ECORCHEVELLE, Arnaud LE LAIDIER, Vincent MECHENET et Jean-Pierre THEVENON formant la majorité de l'exercice.

**Absent excusé** : Noémie RIBET a donné pouvoir à Camille MESSA

**Absent :**

**A été nommé secrétaire** : Bruno ECORCHEVELLE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9 le quorum est atteint

Nombre de conseillers votants : 10

**CONVOCATION EN DATE DU 17 MARS 2025**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Validation du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal.
- 2) Délibération 2025 03 01 : Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Maule, Andelu, Herbeville et le Centre de Loisirs (CCGM) pour la restauration scolaire
- 3) Délibération 2025 03 02 : Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Informations et questions diverses

## **VALIDATION du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 a été validé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS 2025 – 03 – 01 : Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Maule, Andelu, Herbeville et le centre de loisirs (CCGM) pour la restauration scolaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L2123-1 du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ;

**VU** l'article R2123-1 3° du code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin ;

**VU** l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les communes d'Andelu, Herbeville, Maule et la Communauté de communes Gally Mauldre souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs (CCGM) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer avec les communes d'Andelu et Herbeville et avec la Communauté de communes Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Andelu,
- Herbeville,
- Maule,
- Communauté de Communes Gally Mauldre (accueil de loisirs situé à Maule),

**ACCEPTE** que la ville de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Maule au groupement de commandes,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs et autres annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## **DELIBERATIONS 2025 – 03 – 02 : Autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 3 :**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

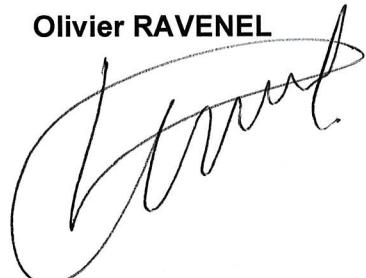
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La séance est levée à 19h30

**Le Président de séance**

Olivier RAVENEL



**Le secrétaire de séance**

Bruno ECORCHEVELLE

